

✱ COMPTE RENDU DE SEANCE ✱

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2009

L'an deux mil neuf, le jeudi vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 22 janvier 2009, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.

Président : Madame Martine DAVID, Maire

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, à l'ouverture de la séance étaient :

PRESENTS :

Martine DAVID, Daniel GOUX, Corinne DUBOS, Françoise CHAVAGNE, Gilbert BERANGER, Noureddine MESBAHI, Evelyne FONTAINE, Gilbert VEYRON, Véronique SCHMITT, Issam OTHMAN, Marie-Jo BASSON, Philippe NICOLINO, Catherine GUILLEN-AVEZ, Françoise BOTTURA, Willy PLAZZI, Marie LORIAU, Mireille ROUVIERE, Annie TARAVEL, Julien BANCEL, Michèle PIBOULEU, Christian BULAND, Nathalie FAURE, Isabelle CHANVILLARD, Nora OTHMAN, Thierry LAURENT, Gérard HEINZ, Céline ANDRIEU, Riad CHERIF, Christine MORALES, Adrien DRIOLI, Yannis AL MAHDI, Denise ROSSET-BRESSAND, Zeina KHAIR-LAFOND, Pascal MARION-BOURGEAT, Yolande LOBA, Catherine LAVAL, Pierre FAVRE, Philippe MEUNIER, Patrick PUTTEVILS, Pascal MERLE, Patrice MANGEREST, Marguerite JEGER, Gilles GASCON.

ABSENTS : *néant.*

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : *néant.*

Secrétaire de séance : Monsieur Yannis AL MAHDI.

====oOo====

Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures cinq.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2008.

.../...

Communication n° 09.001 : ACTES DE GESTION : Actes de gestion accomplis par le Maire - Compte rendu de délégation (mois de décembre 2008)

Le Conseil Municipal DONNE ACTE à Madame le Maire du compte rendu des actes de gestion accomplis le mois de décembre 2008.

Délibération n° 09.002 : SOLIDARITE : Tempête du 24 janvier sur le sud-ouest - Octroi d'une aide financière exceptionnelle

A l'unanimité, le Conseil Municipal OCTROIE une aide financière exceptionnelle de 3.000 € en faveur des communes sinistrées du sud-ouest suite à la tempête du 24 janvier ; DECIDE que cette aide sera versée à l'Association des Maires des Landes (BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex) sur le compte spécial "solidarité communes landaises" ouvert à la Banque postale sous le n° 20041 01001 0403291 D 022 41 ; DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6745.

Délibération n° 09.003 : RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour de l'état des effectifs au 1er janvier 2009

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} janvier 2009 ; DIT que les dépenses seront imputées au budget 2009, au chapitre globalisé 012.

Délibération n° 09.004 : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'ingénieur territorial chargé(e) de mission "développement durable"

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de créer un poste d'ingénieur territorial chargé(e) de mission "développement durable", dont la rémunération sera établie sur la base de l'échelle indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux et sera complétée par le régime indemnitaire mensuel en vigueur dans la collectivité et par une prime de fin d'année, telle que définie pour l'ensemble des agents communaux ; DIT que les dépenses seront imputées au budget 2009, au chapitre globalisé 012.

Délibération n° 09.005 : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de technicien supérieur territorial chargé(e) d'opérations "bâtiments"

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de créer un poste de technicien supérieur territorial chargé(e) d'opérations "bâtiments", dont la rémunération sera établie sur la base de l'échelle indiciaire applicable aux techniciens supérieurs territoriaux et sera complétée par le régime indemnitaire mensuel en vigueur dans la collectivité et par une prime de fin d'année, telle que définie pour l'ensemble des agents communaux ; DIT que les dépenses seront imputées au budget 2009, au chapitre globalisé 012.

Délibération n° 09.006 : RESSOURCES HUMAINES : Rémunération des vacataires Modification du coefficient pour la supervision des études surveillées

A l'unanimité, le Conseil Municipal FIXE à 1 (au lieu de 0,7500) le coefficient applicable au calcul de la rémunération des vacations pour la supervision des études surveillées et ETEND cette vacation à l'ensemble des enseignants ; DIT que les dépenses afférentes sont prévues au chapitre globalisé 012 du budget.

= Départ à 19 heures 45 de M. Puttevels, qui donne procuration à Mme Laval =

Délibération n° 09.007 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget principal - Vote du budget primitif pour l'exercice 2009

A la majorité (par 33 voix Pour et 10 voix Contre, Abstention : 0), le Conseil Municipal APPROUVE le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2009, arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 77.896.757 euros, répartie à raison de 56.342.920 euros en section de fonctionnement et de 21.553.837 euros en section d'investissement ; DIT que le budget principal est voté, selon la nomenclature M14 en vigueur au 1/1/2009, par nature et par chapitre sans vote formel sur chaque chapitre budgétaire.

Délibération n° 09.008 : AFFAIRES FINANCIERES : Fiscalité directe locale - Adoption des taux des trois taxes directes locales pour l'année 2009

A la majorité (par 33 voix Pour et 10 voix Contre, Abstention : 0), le Conseil Municipal ADOPTE les taux de fiscalité directe pour 2009 suivants :

.../...

- Taxe d'Habitation : 17,65 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 19,32 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 73,43 % ;

DIT que le produit fiscal prévisionnel pour 2009 est de 22.400.000 euros ; DIT que la variation de produit fiscal possible sera intégrée au budget 2009 par voie de décision modificative.

Délibération n° 09.009 : AFFAIRES FINANCIERES : Budgets annexes "Usines-relais" et "Ateliers artisanaux" - Vote des budgets primitifs pour l'exercice 2009

A la majorité (par 33 voix Pour et 10 voix Contre, Abstention : 0), le Conseil Municipal APPROUVE successivement les budgets primitifs 2009 des deux budgets annexes, tels que présentés, à savoir :

- budget annexe "Usines-relais" : arrêté en dépenses et en recettes à 771.700 euros, répartis entre la section de fonctionnement pour 163.000 euros et la section d'investissement pour 608.700 euros ;
- budget annexe "Ateliers artisanaux" : arrêté en dépenses et en recettes à 141.913 euros, répartis entre la section de fonctionnement pour 83.595 euros et la section d'investissement pour 58.318 euros ;

DIT que ces budgets annexes sont votés et exécutés :

- ⇒ par nature et par chapitre conformément à la nomenclature M14 (arrêté modifié du 9/11/1998) pour le budget annexe "Usines-relais" ;
- ⇒ par nature et par chapitre conformément à la nomenclature M4 (arrêté du 27 août 2002) pour le budget annexe "Ateliers artisanaux".

Délibération n° 09.010 : AFFAIRES FINANCIERES : Attribution des subventions 2009 aux associations

A la majorité (par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 10), le Conseil Municipal APPROUVE l'état des subventions aux associations tel que présenté ; APPROUVE les montants pour les programmes de subventions d'équipement, prévues au chapitre 204, à verser dans les conditions des délibérations et conventions citées en référence ; APPROUVE les montants des subventions de fonctionnement aux personnes publiques pour les objets cités dans l'état présenté ; DONNE à Madame le Maire mandat pour procéder aux démarches nécessaires au versement des subventions prévues dans ledit état.

Délibération n° 09.011 : AFFAIRES FINANCIERES : Mandat spécial pour la délégation de la Ville au Burkina Faso

A l'unanimité, le Conseil Municipal DONNE mandat spécial à la délégation de la Ville (composée de Madame le Maire, Madame Chavagne, Monsieur Heinz et un agent communal) pour un voyage au Burkina Faso du 10 au 18 février 2009, sur la base d'une enveloppe financière estimée à 3.250 € pour les frais sur place et à 4.000 € pour les billets d'avion.

*= Départ à 20 heures 45 de MM. Marion-Bourgeat et Merle, qui donnent
procuration respectivement à M. Favre et à M. Gascon =*

Délibération n° 09.012 : RELATIONS INTERNATIONALES : Signature d'une convention de coopération décentralisée entre les communes de Nouna (Burkina Faso), Mühlheim-am-Main (Allemagne) et Saint-Priest (France)

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE telle que présentée la convention de coopération décentralisée entre les villes de Saint-Priest, Mühlheim-am-Main et Nouna, d'une durée de trois ans ; AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y relatif.

Délibération n° 09.013 : SOLIDARITE : Prise en charge exceptionnelle de frais de transport aérien et annulation de dette pour la famille Ouachem suite au drame survenu le 13 décembre 2008

A l'unanimité, le Conseil Municipal, à titre de solidarité exceptionnelle envers la famille Ouachem suite au drame survenu le 13 décembre 2008, CONFIRME le renoncement aux titres de recettes 1082, 1919 et 2965 de l'exercice 2008 (frais de cantine scolaire) ; CONFIRME la prise en charge de billets d'avion pour assister aux obsèques pour 6.608,79 euros.

Délibération n° 09.014 : INTERCOMMUNALITE : Approbation du transfert de nouvelles compétences à la Communauté urbaine de Lyon (espaces cyclables et piétonniers, plan de mise en accessibilité, évènements nouveaux d'agglomération)

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le transfert à la Communauté urbaine de Lyon des trois compétences suivantes :

- ⇒ espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques et sur le domaine public fluvial ; ouvrages d'art cyclables et piétonniers,
- ⇒ élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- ⇒ évènements nouveaux d'agglomération de notoriété nationale ou internationale ;

APPROUVE conséquemment la modification des statuts de la Communauté urbaine de Lyon par l'ajout de ces trois nouvelles compétences ; CONFIRME que ces compétences ne sont assorties d'aucun transfert de charges.

Délibération n° 09.015 : ELECTIONS ET NOMINATIONS : Réélection de la commission d'appel d'offres (suite à démission)

Par vote à bulletin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ayant fait apparaître 43 suffrages exprimés sur 43 votants, le Conseil Municipal ELIT comme membres de la commission d'appel d'offres : en tant que titulaires **Madame Françoise Bottura, Madame Evelyne Fontaine, Monsieur Gilbert Béranger, Madame Annie Taravel** (liste majoritaire ayant obtenu 33 voix) et **Madame Catherine Laval** (liste d'opposition ayant obtenu 10 voix) ; en tant que suppléants **Madame Céline Andrieu, Madame Marie Loriau, Monsieur Willy Plazzi, Madame Mireille Rouvière** (liste majoritaire ayant obtenu 33 voix) et **Monsieur Pierre Favre** (liste d'opposition ayant obtenu 10 voix).

Délibération n° 09.016 : ELECTIONS ET NOMINATIONS : Election de la commission de délégation de service public - Modalités de dépôt des candidatures

A l'unanimité, le Conseil Municipal FIXE comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public :

- Les listes devront être déposées au moins huit jours avant la date de la séance prévue pour l'élection de la commission, en mairie (place de l'hôtel de ville Charles Ottina, BP 330 69801 Saint-Priest cedex) contre récépissé ou envoyées par la poste par lettre recommandée avec accusé de réception,
- La séance du Conseil municipal prévue pour cette élection est fixée au 26 février 2009,
- Le nombre de sièges à pourvoir est de cinq titulaires et de cinq suppléants,
- Les listes doivent comporter un nombre égal de membres titulaires et de membres suppléants,
- La liste peut comprendre moins de membres qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

DECIDE que la commission ainsi constituée sera compétente pour examiner tout dossier de délégation de service public à intervenir durant le mandat en cours, quel que soit ce dossier.

Délibération n° 09.017 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Installations classées - Société du Marché des Viandes - Demande d'autorisation en vue de poursuivre des activités de découpe, préparation et conservation de produits alimentaires d'origine animale à Corbas - Avis de la Commune

A l'unanimité, le Conseil Municipal EMET un avis favorable à la demande présentée par la Société du Marché des Viandes (S.M.V.) en vue d'être autorisée à poursuivre des activités de découpe, préparation et conservation de produits alimentaires d'origine animale au 4-10 rue du Mont-Blanc à Corbas.

Délibération n° 09.018 : URBANISME : Acquisition de l'ancienne ferme de la Cité Berliet cadastrée DY 80, 81 et 82

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition de l'ancienne ferme de la Cité Berliet appartenant au Grand Lyon, située avenue C et cadastrée DY 80 à 82, au prix de 431.400 € conformément à l'avis du service des Domaines ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document s'y rapportant ; DIT que les dépenses relatives à cette acquisition, soit 431.400 €, et aux frais de notaire, estimés à 15.000 €, seront imputées à l'article 2138.

Délibération n° 09.019 : URBANISME : Cession à la Communauté urbaine de Lyon de la parcelle BI 185 sise rue Clémenceau

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la cession à la Communauté urbaine de Lyon de la parcelle BI 185 située rue Clémenceau, au prix de 32 €/m², soit 689.792 €, conformément à l'avis du service des Domaines ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document s'y rapportant ; DIT que la recette relative à cette cession sera imputée à l'article 775.

Délibération n° 09.020 : URBANISME : Aménagement du cheminement piéton longeant la copropriété "Le Blé en herbe" - Acquisition complémentaire

A l'unanimité, le Conseil Municipal, en vue d'aménager un cheminement piéton, APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle CT 182 appartenant à la copropriété "Le Blé en herbe", d'environ 82 m², dans le cadre d'une cession gratuite ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique complémentaire ainsi que tout autre document s'y rapportant ; DIT que les dépenses relatives aux frais de notaire, estimés à 1.000 €, seront imputées à l'article 2111 ; DIT que les dépenses relatives aux travaux, frais de géomètre inclus, seront imputées à l'article 2312.

Délibération n° 09.021 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Maîtrise d'oeuvre relative à la construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) rue d'Arsonval - Phase Avant-Projet Définitif - Avenant n° 1 au marché n° 08/39 (coût prévisionnel des travaux et forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre)

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant la construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) rue d'Arsonval, ARRETE le coût prévisionnel des travaux de la présente opération à hauteur de 1.832.319 € HT (valeur octobre 2008) et le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'oeuvre à hauteur de 250.532,96 € HT ; APPROUVE la passation de l'avenant n° 1 correspondant avec le groupement "Atelier de Ville en Ville / Trompille SAS / ITEE Fluides / cabinet JF Cabut / Tribu" ; AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ; DIT que les dépenses afférentes seront imputées à l'article 232 du budget.

Délibération n° 09.022 : EDUCATION : Classes autogérées - Modalités d'attribution de l'aide financière

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE les modalités fixant les montants de l'aide financière aux écoles pour les classes autogérées en fonction du quotient familial (tranches de 0 à 310 : 25 €, tranches de 311 à 716 : 22 €, tranches de 717 et plus : 18 €) ; AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de participation financière afférentes avec les écoles concernées ; DIT que les dépenses relatives à la participation municipale seront imputées à l'article 6574.

Délibération n° 09.023 : VIE CIVILE : Modification du montant des vacations funéraires en application de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 - Avis du conseil municipal

A l'unanimité, le Conseil Municipal, compte tenu des nouvelles dispositions légales issues de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, EMET un avis favorable à la fixation du montant plancher, soit 20 €, pour les vacations funéraires.

Délibération n° 09.024 : VIE ASSOCIATIVE : Convention d'objectifs et de moyens avec le centre socio-culturel La Carnière - Avenant à la convention spécifique de mise à disposition de locaux (prise en charge financière des fluides)

A l'unanimité, le Conseil Municipal, afin d'unifier le régime de prise en charge des fluides à l'ensemble des équipements socio-culturels sur la commune, APPROUVE la passation d'un avenant portant modification de l'article 10 de la convention de mise à disposition de locaux conclue avec le centre socio-culturel La Carnière ; AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant tel que présenté.

**Délibération n° 09.025 : VIE ASSOCIATIVE : Mise à disposition de l'Espace
Mosaïque le 28/2/2009 pour l'association "Cercle Philatélique de Saint-Priest et
Environs" - Octroi de la gratuité à titre exceptionnel**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, par dérogation à la délibération sur les droits d'occupation des salles municipales, ACCORDE à l'association "Cercle Philatélique de Saint-Priest et Environs", à titre exceptionnel, la gratuité de la mise à disposition de l'Espace Mosaïque le 28 février 2009.

Délibération n° 09.026 : VIE ASSOCIATIVE : Mise à disposition de la salle Chrysostome le 12/3/2009 pour l'association "Rencontre et amitié" - Octroi de la gratuité à titre exceptionnel

A l'unanimité, le Conseil Municipal, par dérogation à la délibération sur les droits d'occupation des salles municipales, ACCORDE au club "Rencontre et amitié", à titre exceptionnel, la gratuité de la mise à disposition de la salle Chrysostome le 12 mars 2009.

Délibération n° 09.027 : URBANISME : Contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise - Avis de la Commune de Saint-Priest sur l'avant-projet sommaire de la partie nord et sur les études préliminaires de la partie sud

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la saturation du nœud ferroviaire lyonnais et de la nécessité de réaliser un équipement dédié spécifiquement au transport fret, le plus éloigné des zones urbaines et impactant le moins possible les populations riveraines ;
- REAFFIRME son soutien au scénario suivant : privilégier la ligne historique pour le développement des circulations de trains de voyageurs, en cohérence avec l'objectif de faire sortir le fret du cœur de Lyon (Gare La Part-Dieu) et conformément aux investissements décidés dans le cadre du contrat de plan Etat-Région Rhône-Alpes sur la période 2007/2013. Il s'agit bien de favoriser le développement des dessertes voyageurs sur l'axe Lyon-Saint-Etienne et d'une façon plus générale, d'assurer un meilleur maillage du réseau TER à l'échelle de la Région Urbaine de Lyon et d'intensifier les dessertes périurbaines voyageurs en phase avec le projet REAL (Réseau Express de l'Aire métropolitaine Lyonnaise) ;
- REITERE la demande que le contournement soit réalisé d'un seul tenant à l'appui d'une enquête publique d'ensemble et d'une déclaration d'utilité publique conjointe pour les parties Nord et Sud, dans un calendrier rapproché (2010/2011) ;
- EXIGE que les études des parties Nord et Sud soient menées simultanément de manière à assurer la cohérence d'ensemble du projet ;
- S'OPPOSE catégoriquement à un éventuel doublement de la voie ferrée traversant Saint-Priest et les communes avoisinantes de l'Est Lyonnais ;
- REJETTE toute poursuite d'études complémentaires concernant les deux fuseaux impactant directement les communes de Mions, Saint-Priest, Vénissieux, jusqu'au raccordement de Saint-Fons ;
- PRECONISE les options de passage en jumelage avec la LGV Méditerranée à la condition express d'un seul tracé Nord-Sud assortie d'une décision ministérielle approuvant une DUP unique ;
- S'OPPOSE à toute hypothèse autorisant le renforcement du mix « fret et transport voyageurs » sur les lignes existantes.

= Avant de clore la séance, Madame le Maire donne la parole à M. Riad Cherif qui lit une communication (au nom du groupe "la voix des San-priots") relative au drame de la bande de Gaza, prônant la paix entre les peuples d'Israël et de Palestine, hors de toute haine et racisme. S'ensuivent diverses interventions, dans le même sens, au terme desquelles Madame le Maire évoque ses contacts avec Cités Unies en vue d'inscrire ces propos dans l'action. =

La séance est levée à vingt-et-une heures quarante-cinq.

Le Maire,